

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 542**18 juillet 2001****SOMMAIRE**

Alcione Holding, S.à r.l., Luxembourg	25990	Fox Financial Holdings S.A., Luxembourg	25988
Alpe-Lux A.G.	25971	Fox Financial Holdings S.A., Luxembourg	25988
Altair Lux S.A., Soparfi, Luxembourg	25981	Fraspi International S.A., Luxembourg	25989
Altair Lux S.A., Soparfi, Luxembourg	25982	Friob-Nilles, S.à r.l., Junglinster	25988
Alternative Solutions S.A., Wiltz	25975	G & S Société Anonyme d'Investissement, Sicaif, Luxembourg	26006
Asterope Holding, S.à r.l., Luxembourg	25982	Gastro (Lux) S.A., Luxembourg	25980
Chapeau-Chevaux S.A., Rombach-Martelange	25978	Girard Holding S.A., Luxembourg	26006
Commercial Investment Manregalery, S.à r.l., Lu- xembourg	26009	Girard Holding S.A., Luxembourg	26008
Commercial Investment Manregalery, S.à r.l., Lu- xembourg	26010	Granello Holding S.A., Luxembourg	25985
Commercial Investment Terragalery, S.à r.l., Lu- xembourg	25993	Granello Holding S.A., Luxembourg	26010
Commercial Investment Terragalery, S.à r.l., Lu- xembourg	25994	Gruppo Fabri International S.A., Luxembourg ..	26008
coPROcess S.A., Mondorf-les-Bains	26004	Happy Landing S.A., Luxembourg	26011
Dahm Gregor, S. à r.l., Diekirch	26011	HELABA Luxembourg Landesbank Hessen- Thüringen International AG, Luxembourg	26012
Epsilux Immobilière S.A., Luxembourg	25987	HELABA Luxembourg Landesbank Hessen- Thüringen International AG, Luxembourg	26013
Euro Cible S.A., Luxembourg	25994	Ibef S.A., Luxembourg	26013
Euro Cible S.A., Luxembourg	25997	Ibef S.A., Luxembourg	26014
Euro Derivate, Sicaif, Luxembourg	25987	Immoconstrukta S.A., Luxembourg	26014
European Contractors, S.à r.l., Luxembourg	25988	Innet Luxembourg S.A., Luxembourg	26011
European Paints, S.à r.l., Luxembourg	25989	Intersoft, S.à r.l., Luxembourg	26015
Family Office Luxembourg S.A., Luxembourg	25997	J.T.D.G. Consulting S.A., Crendal	25972
Ferradis Holding S.A., Luxembourg	25987	Jean Fortunato, S.à r.l., Hagen	25988
Fininc Luxembourg S.A.H., Luxembourg	25997	Octagon Properties S.C.I., Luxembourg	26000
Fispa S.A., Luxembourg	25997	Sisas Industries S.A., Senningerberg	26000
Flack & Kurtz Integ. Int'l Consulting Engineers, S.à r.l., Luxembourg	25989	Sisas Industries S.A., Senningerberg	26000
Flack & Kurtz Integ. Int'l Consulting Engineers, S.à r.l., Luxembourg	25989	Sisas Industries S.A., Senningerberg	26000
Fox Financial Holdings S.A., Luxembourg	25987	Société Agricole Lux, S.à r.l., Luxembourg	26003
		Sotracom S.A., Luxembourg	25970
		Startup Investment S.A., Luxembourg	26002

SOTRACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Diekirch B 4.519.

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOTRACOM S.A., avec siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 3 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 866 du 1^{er} décembre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.519.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz,

qui désigne comme secrétaire Madame Lisa Schaack, employée privée, demeurant à Hinckel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nazih Hoblos, administrateur de société, demeurant à F-45140 Saint-Jean de la Ruelle, 15, rue de la Prairie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, numéro 798 du 31 octobre 2000 et numéro 826 du 10 novembre 2000, au Lëtzebuurger Journal des 31 octobre 2000 et 10 novembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Les actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, de laquelle il résulte que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, mille cent cinquante (1.150) actions sont représentées.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présente assemblée ayant été régulièrement convoquée et réunissant un quorum de plus de cinquante pour cent (50%) des actions émises en circulation, les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Déplacement du siège social de la société SOTRACOM S.A., de l'adresse actuelle, soit L-8832 Rombach/Martelange, 18, rue de Bigonville, à l'adresse suivante: 140A, route d'Arlon à L-8008 Strassen.

2.- Vote sur la confirmation ou la révocation des mandats de tous les administrateurs actuellement en fonction.

3.- Révocation de l'actuel commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

4.- Conversion des titres au porteur en titres nominatifs et création à cet effet d'un registre des actionnaires, conformément aux articles 37 et suivants de la loi du 10 août 1915 modifié concernant les sociétés commerciales.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide contrairement à l'adresse proposée, de transférer le siège social de la société à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article premier est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.

La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Marc Havelange, Madame Colette Guillaume et Monsieur Denis Dalbignat, sous réserve de leur décharge définitive après reddition de comptes.

Troisième résolution

L'assemblée générale confirme le mandat d'administrateur de Monsieur Nazih Hoblos, administrateur de société, demeurant à F-45140 Saint-Jean de la Ruelle, 15, rue de la Prairie.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs:

- La société anonyme de droit luxembourgeois SARAH S.A., avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

- La société de droit des Iles de Niue NORSTAR HOLDING CORPORATION, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71, Alofi, Niue, Iles de Niue,

La société se trouvera valablement engagée par la signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière ou de deux administrateurs dont celle de Monsieur Nazih Hoblos, prénommé.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'actuel commissaire aux comptes, la société anonyme FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., et lui confère pleine et entière décharge.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société LIGHTHOUSE SERVICES, établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Septième résolution

L'assemblée générale décide qu'à l'avenir les titres seront nominatifs, en conséquence il y aura création d'un registre des actionnaires avec échange des actions au porteur en titres nominatifs.

Le transfert d'actions ne sera opposable à la société qu'après inscription au registre des actions.

Par conséquent l'article 3, deuxième alinéa est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** Les actions seront à l'avenir nominatives.

Tout transfert d'actions ne sera opposable à la société qu'après inscription au registre des actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, L. Schaack, N. Hoblos, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 6CS, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2000.

P. Decker.

(90047/206/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2001.

ALPE-LUX A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 5.670.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 14. Dezember 2000

Im Jahre zweitausend, am vierzehnten Dezember, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft ALPE-LUX A.G., eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer: B 5.670.

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär: Herrn Hermann-Josef Lenz, Kaufmann, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, 82, Hinderhausen.

Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Aldo Perillo, Kaufmann, wohnhaft in D-51065 Köln-Mühlheim, 79, Graf-Adolf-Str.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Änderung der Unterschriftberechtigung

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise vertreten sind, unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten nur durch die gemeinsame Unterschrift der Vorsitzende des Verwaltungsrats Frau Inge Krämer-Perillo zusammen mit Herrn Herbert März, vorbenannt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, le 14. Dezember 2000.

Unterschriften

Der Präsident / Der Sekretär / der Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 209, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(90022/703/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

J.T.D.G. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société R&J HOLDING S.A., établie et ayant son siège à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.489,

ici représentée par la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 5.161, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gérard, demeurant à Crendal.

2.- Monsieur Frédéric Dieu, entrepreneur, demeurant à B-7070 Le Roeulx, 4, rue de la Pitoire,

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de J.T.D.G. CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la consultance et la gestion de projets de constructions.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président.

Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et e contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par les signatures conjointes de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société R&J HOLDING S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2.- Monsieur Frédéric Dieu, préqualifié, deux actions	2
Total: cent actions	100

Le prédit capital a été libéré entièrement par des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion: 40,3399).

Coût - Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 50.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actionnaires présents représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société R&J HOLDING S.A., établie et ayant son siège à Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs,
 - b) Monsieur Frédéric Dieu, entrepreneur, demeurant à B-7070 Le Roeulx, 4, rue de la Pitoire,
 - c) Monsieur José Thys, gestionnaire de chantier, demeurant à B-9500 Geraardsbergen, 17, Nieuwstraat.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société ATHANOR S.A., avec siège à Crendal, maison 14, bureau 10/5.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2005.
- 5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 80.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Gérard, F. Dieu, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 15 décembre 2000, vol. 315, fol. 67, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 décembre 2000.

M. Decker.

(90037/241/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

ALTERNATIVE SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social à 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar,

représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux (Belgique),

agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privée, donnée par les administrateurs de ladite société le 15 juin 2000, dont copie certifiée,

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9186 Stegen, 4, Medernachstroos,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALTERNATIVE SOLUTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'importation, l'exportation, la vente en gros, la représentation, la location et la maintenance de tous produits et de toutes marchandises de quelque nature que ce soit,

- la consultance dans les domaines informatiques, financiers, administratifs et commerciaux,

- la mise en valeur et la gestion de patrimoines mobilier et immobilier propres,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, prénommée, mille deux cent quarante actions	1.240
2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., prénommée dix actions	10
Total des actions: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare,

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005:

1.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

2.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social à 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar.

3.- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social à 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni), ici représentée par son directeur Monsieur Francis Dossogne, administrateur de société, demeurant à Londres EC2A 4SD 140, Tabernacle Street (Grande-Bretagne).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005, la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC, avec siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ALTERNATIVE SOLUTIONS S.A., à savoir:

1.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-Rue,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

2.- La société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, avec siège social à 41/42, Victoria House, 26 Main Street, Gibraltar,

3.- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social à 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni), lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent la société EURAF TRADING (INTERNATIONAL) LIMITED, prénommée, administrateur-déléguée, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, F. Dossogne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 6CS, fol. 95, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorail C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2000.

P. Decker.

(90049/206/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2001.

CHAPEAU-CHEVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme LACVOTAIRE Soparfi, avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Josephine Antoinette Spee, employée privée, demeurant à NL-6041 V X Roermond, A. Elisabethstraat 26.

2.- La société anonyme SOFIROM S.A., avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, rue de l'Ancienne Gare 11, et

Monsieur Etienne Lalot, employé privé, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois, Parette.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHAPEAU-CHEVAUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Rambrouch.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'achat et la vente de chevaux,
- le dressage de chevaux,
- la participation à des concours hippiques,
- l'organisation de pension pour chevaux propres ou appartenant à des tiers,
- l'exploitation de manèges,
- l'organisation de campagnes publicitaires ou sponsoring hippique.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 12 mai de chaque année à 20.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LACVOTAIRE S.A. prénommée, pour quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) SOFIROM S.A. prénommée, pour une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme cinquante-sept mille francs (LUF 57.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué approximativement à la somme d'un million, deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Josephine Antoinette Spee, employée privée, demeurant à NL-6041 V X Roermond, A. Elisabethstraat 26;

b) la société MERVOTOIRE S.A.H., avec siège social à Rombach/Martelange;

c) la société SOFIROM S.A., avec siège social à Rombach/Martelange.

2) L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer Madame Josephine Antoinette Spee aux fonctions d'administrateur-délégué.

3) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l., avec siège social à Rombach/Martelange.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de trois administrateurs.

6) Le siège social est fixé à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de 8igonville.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis, la société SOFIROM S.A., étant représentée comme mentionné ci-avant, et la société MERVOTOIRE S.A.H., étant représentée par Monsieur Hubertus Mom, consultant en matières commerciales, demeurant à B-3650 Dilsen-Stockem, 1 Meilaan 4, - ils ont décidé à l'unanimité de nommer Madame Josephine Antoinette Spee, qualifiée ci-avant, comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

A été nommé au poste de Président du Conseil d'Administration Monsieur Hubertus Mom, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. A. Spee, P. Bossicard, E.Lalot, H. Mom, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 8 décembre 2000, vol. 400, fol. 21, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 janvier 2001.

L. Grethen.

(90061/240/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2001.

GASTRO (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 48.855.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2000 de la société

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2000:

- Que Monsieur François Moyses est coopté au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Bernard, démissionnaire.

- Que le siège social de la société est transféré au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

- Que les présentes décisions du conseil d'administration seront soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

R. Michel / L. Schanen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00497/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

ALTAIR LUX S.A., Société Anonyme de participation financière.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participation financière (SOPARFI), établie à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, sous la dénomination de ALTAIR LUX S.A., inscrite au R. C. section B numéro 77.920,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 septembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette AC, le 27 septembre 2000, volume 862, folio 74, case 11, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean Reicherts, employé privé, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Robert Reicherts, employé privé, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social.
- 2.- Révocation de deux administrateurs.
- 3.- Et nomination de trois nouveaux administrateurs.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de transférer le siège social de Bertrange à Luxembourg et de modifier en conséquence l'article deux, premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société révoque, à compter de ce jour, de leurs fonctions d'administrateurs, savoir:

- La société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, représentée par Monsieur Jean-Marie De-tourbet, manager, demeurant à Luxembourg;
- et la société de droit de l'Etat de Belize, dénommée CHANNEL HOLDINGS INC, représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Dudelange.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour, pour une durée de six années, savoir:

- Monsieur Jean Reicherts, prédit;
 - Monsieur Jean-Pascal Cambier, prédit;
 - et Monsieur Patrick Bouillat, dirigeant de société, demeurant à F-33290 Blanquefort, 2, rue Guynemer.
- Leurs mandats expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.

Composition actuelle du Conseil d'Administration:

- Madame Danielle Marchand, docteur en médecine, demeurant à F-64290 Bosdarros, Domaine Louran-Turon;
- Monsieur Jean Reicherts, employé privé, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris;
- Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à L-4250 Esch-sur-Alzette, 23, rue Marie Muller Tesch.
- et Monsieur Patrick Bouillat, dirigeant de société, demeurant à F-33290 Blanquefort, 2, rue Guynemer.

Administrateur-délégué:

Madame Danielle Marchand, prédite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J. Reicherts, R. Reicherts, Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2000, vol. 864, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000.

N. Muller.

(00395/224/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

ALTAÏR LUX S.A., Société Anonyme de participation financière.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 77.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00396/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

**ASTEROPE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AZZANA HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.289.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AZZANA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune étant remplacées par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

3. Changement de la dénomination social en ASTEROPE HOLDING, S.à r.l.

4. Démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et décharge.

5. Nomination de trois gérants et pouvoirs.

6. Modification subséquente des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique, les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune étant remplacées par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, qui sont attribuées comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, cent cinquante-cinq parts sociales	155
2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, cent cinquante-cinq parts sociales	155

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 30 novembre 2000, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en ASTEROPE HOLDING, S.à r.l.

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et leur accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer, pour une durée indéterminée, trois gérants:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
- T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
- Monsieur Alberto Prada Bianchi, entrepreneur, demeurant à 93, Corso di Porta Romana, Milan, Italie.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

«**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name ASTEROPE HOLDING, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The managers may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortization represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.»

Suit la traduction française:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présentes statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de ASTEROPE HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, C. Ferry, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 127S, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00411/220/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

GRANELLO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. GRANELLO S.A., Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.809.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRANELLO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 10 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 20 du 11 janvier 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachida Hasedh, employée privée, demeurant à F-Meizières-les-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en GRANELLO HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

3. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

6. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en GRANELLO HOLDING S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GRANELLO HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize euros virgule trente et un euros (13,31 EUR) est à la disposition de la société ; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) est évalué à cinq cent trente-sept euros (537,- EUR).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Van Dijk, R. Hasedh, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00503/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

EPSILUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 32.084.

Suite à l'assemblée générale tenue au siège social le 23 novembre 2000, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration

- M. Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - M. Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange;
 - FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
- Le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.
Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005.
Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile
Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00462/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

EURO DERIVATE, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 68.727.

Die Gesellschaften der OPPENHEIM-GRUPPE in Luxemburg werden mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 innerhalb des Stadtgebiets von Luxemburg umziehen.

Die neue Anschrift lautet ab diesem Termin:

4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Folgende Änderung ist vorzunehmen:

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft:

EURO DERIVATE, SICAV, Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT

INTERNATIONAL S.A.

Heisterkamp / Dreger

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00468/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FERRADIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 47.572.

Les comptes annuels du 31 décembre 1997 modifiés au 22 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00478/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FOX FINANCIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 26.183.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 68, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(00486/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FOX FINANCIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 26.183.

—
Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 68, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(00487/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FOX FINANCIAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 26.183.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 68, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(00488/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

EUROPEAN CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.516.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00471/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

JEAN FORTUNATO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8366 Hagen, 33, rue Randlingen.
R. C. Luxembourg B 13.591.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Mersch, le 2 janvier 2001, vol. 126, fol. 53, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l.

Signature

(00485/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FRIOB-NILLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 12.257.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(00494/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FLACK & KURTZ INTEG. INT'L CONSULTING ENGINEERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.229.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00483/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FLACK & KURTZ INTEG. INT'L CONSULTING ENGINEERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.229.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00484/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FRASPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 76.166.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
qui s'est tenue le 24 novembre 2000 à Luxembourg*

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 novembre 2000 au siège social que:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2000.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00493/716/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

EUROPEAN PAINTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.928.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00472/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

**ALCIONE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BAZILLAC HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.290.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAZILLAC HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 novembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune étant remplacées par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

3. Changement de la dénomination sociale en ALCIONE HOLDING, S.à r.l.

4. Démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et décharge.

5. Nomination de trois gérants et pouvoirs.

6. Modification subséquente des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique, les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune étant remplacées par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, qui sont attribuées comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, cent cinquante-cinq parts sociales 155

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, cent cinquante-cinq parts sociales 155

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 30 novembre 2000, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en ALCIONE HOLDING, S.à r.l.

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et leur accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer, pour une durée indéterminée, trois gérants:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,

- T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,

- Monsieur Patrizio Bertelli, administrateur de sociétés, demeurant à Via Poggio Mendico 11, Arezzo, Italie.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name ALCIONE HOLDING, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The managers may establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign countries.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortization represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 September 1933) are satisfied.»

Suit la traduction française:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de ALCIONE HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, C. Ferry, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 127S, fol. 37, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00416/220/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT TERRAGALERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.107.

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner notary, residing in Sanem.

There appeared:

PEARL ASSURANCE PLC, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Pear Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, England, here represented by Mr Eric Fort, licencié en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on November 28, 2000,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing company is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of COMMERCIAL INVESTMENT TERRAGALERY S.à r.l., incorporated following a deed of notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on September 29th, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of Incorporation were amended by deed of notary Frank Baden, prenamed, on November 8, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from fourteen thousand and fifty Euro (EUR 14,050.-) up to one million one hundred eighty-one thousand nine hundred and fifty Euro (EUR 1,181,950.-) by the issue of twenty-three thousand three hundred and fifty-eight (23,358) shares, having a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

The new shares have been subscribed by PEARL ASSURANCE PLC, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Pearl Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, England, at the price at one million one hundred sixty-seven thousand nine hundred and thirty Euro (EUR 1,167,930.-).

The justifying application forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The shares subscribed have been paid up by a contribution in cash.

Such contribution of one million one hundred sixty-seven thousand nine hundred and thirty Euro (EUR 1,167,930.-) consists of one million one hundred sixty-seven thousand nine hundred Euro (EUR 1,167,900.-) allocated to the share capital and thirty Euro (EUR 30.-) allocated to the share premium.

The proof of the total payment of one million one hundred sixty-seven thousand nine hundred and thirty Euro (EUR 1,167,930.-) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As consequence of such increase of capital, the first sentence of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital at one million one hundred eighty-one thousand nine hundred and fifty Euro (EUR 1,181,950.-) represented by twenty-three thousand six hundred thirty-nine (23,639) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

La société PEARL ASSURANCE PLC, une société de droit anglais et du pays de Galles, dont le siège social est à Pearl Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, Grande-Bretagne, ici représentée par Monsieur Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 novembre 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de COMMERCIAL INVESTMENT TERRAGALERY, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 29 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire Frank Baden, prêté, en date du 8 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolutions

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de quatorze mille cinquante euros (EUR 14.050,-) jusqu'à un million cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.181.950,-) par l'émission de vingt-trois mille trois cent cinquante-huit (23.258) parts sociales d'une valeur de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par PEARL ASSURANCE PLC, une société constituée et régie selon les lois d'Angleterre et de Wales, ayant son siège social à Pearl Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, Angleterre, au prix de un million cent soixante-sept mille neuf cent trente euros (EUR 1.167.930,-).

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été payées par un apport en numéraire.

Cet apport total de un million cent soixante-sept mille neuf cent trente euros (EUR 1.167.930,-) consiste en un million cent soixante-sept mille neuf cent euros (EUR 1.167.900,-) de capital et en trente euros (EUR 30,-) de prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, la première phrase de l'article 5 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à la somme d'un million cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.181.950,-) représenté par vingt-trois mille six cent trente-neuf (23.639) parts sociales, d'une valeur de cinquante euro (EUR 50,-) chacune.»

Dont acte, faite et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fort, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2000, vol. 855, fol. 31, case 2. – Reçu 471.142 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(00443/239/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT TERRAGALERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(00444/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

EURO CIBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.317.

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EURO CIBLE S.A. avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 4186.

L'assemblée est présidée par Maître Marc Kleyr, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Suppression de la mention de la valeur nominale des actions et changement de la monnaie d'expression du capital social du franc luxembourgeois en euros au cours de 1 EUR pour 40,3399 LUF.

2) Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de EUR 263,3094034 (deux cent soixante-trois virgule trois zéro neuf quatre zéro trois quatre euros),

pour le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,6905966 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro cinq neuf six six euros),

représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale,

à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros), représentés par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale,

sans émission d'actions nouvelles, mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions pour porter celui-ci à EUR 25,- (vingt-cinq euros).

3) Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 25,- (vingt-cinq euros).

4) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 208.750,- (deux cent huit mille sept cent cinquante euros) pour le porter de EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) à EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros), par la création et l'émission de 8.350 (huit mille trois cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

5) Souscription et libération en numéraire des 8.350 (huit mille trois cent cinquante) actions nouvelles par un des actionnaires actuels de la société, savoir, la société POOL OVERSEAS LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

6) Suppression du droit de souscription préférentiel des autres actionnaires par rapport à l'augmentation de capital sub 4 sur le vu des renoncations expresse de ces derniers à ce droit.

7) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

8) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions représentatives du capital social et de convertir le capital souscrit et libéré de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en Euro, au cours de change fixé entre le francs luxembourgeois et l'Euro au 1^{er} janvier 1999, savoir 40,3399,

de sorte que le capital souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,6905966 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro cinq neuf six six euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société, avec effet au 1^{er} janvier 2001, dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social par un apport en espèces d'un montant de EUR 263,3094034 (deux cent soixante-trois virgule trois zéro neuf quatre zéro trois quatre euros),

pour le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,6905966 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro cinq neuf six six euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur

nominale, à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale,

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.250 (mille deux cent cinquante) existantes, représentatives du capital social,

à souscrire par les actionnaires existants au prorata des actions qu'ils détiennent, et à libérer par un versement en espèces d'un montant total de EUR 263,3094034 (deux cent soixante-trois virgule trois zéro neuf quatre zéro trois quatre euros). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 208.750,- (deux cent huit mille sept cent cinquante euros),

pour le porter de EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) à EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros),

par la création et l'émission de 8.350 (huit mille trois cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire en numéraire par un actionnaire actuel, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Alors est intervenue la société POOL OVERSEAS LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par Monsieur Jean Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 17 juillet 1997,

laquelle, représentée comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 8.350 (huit mille trois cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 208.750,- (deux cent huit mille sept cent cinquante euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 8.350 (huit mille trois cent cinquante) actions nouvelles par la prédite société POOL OVERSEAS LTD.

Renonciations

Il est constaté que les autres actionnaires de la société ont renoncé expressément à leur droit de souscription préférentiel par l'intermédiaire de leurs mandataires.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros), divisé en 9.600 (neuf mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à LUF 141.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Kleyr, J.P. Saddi, J.M. Faber, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 25, case 7. – Reçu 84.210 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00466/208/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

EURO CIBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.317.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 décembre 2000, acté sous le n° 909/2000, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

(00467/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FININC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 51.193.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2000

- Les démissions de Monsieur Roger Caurla, Maître en droit, Mondercange, Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem et Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, Soleuvre de leur mandat d'administrateurs sont acceptées.

- Monsieur Wolfgang Bartsch, ingénieur, Luxembourg, Monsieur Johann Elsen, administrateur de sociétés, Luxembourg et Madame Sandra Lee Bartsch, sans état, Luxembourg sont nommés en leur remplacement, en tant qu'administrateurs. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale de 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour FININC LUXEMBOURG S.A.

COMPAGNIE & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00481/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FISPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 76.164.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
qui s'est tenue le 24 novembre 2000 à Luxembourg*

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 novembre 2000 au siège social que:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2000.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00482/716/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FAMILY OFFICE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.890.

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FAMILY OFFICE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrire au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.890, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 283 du 14 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 31 (trente et une) actions représentatives de l'intégralité du capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 94.000,- (quatre-vingt-quatorze mille Euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille), par la création de 94 (quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des 94 (quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles par COMPAGNIE FIDUCIAIRE GROUP S.à r.l., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

2. Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital souscrit est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Modification de l'article 4 alinéas 1 et 2 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Alinéas 1^{er} et 2. La société a pour objet le conseil économique, le conseil fiscal, le conseil en ingénierie patrimoniale, le conseil en opérations financières ainsi que l'analyse et l'optimisation de la situation patrimoniale de familles ou groupes familiaux et toutes activités de rattachant à l'organisation entrepreneuriale pour compte de tiers.

La société pourra, pour l'exécution de son objet social, exécuter tous travaux d'analyse, d'évaluation, toutes expertises économiques, tous mandats d'organisation, technique, administrative et économique, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de conseil économique, de conseiller en opérations financières et de conseil en organisation. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

4. Nomination d'administrateurs supplémentaires et nomination d'un nouvel administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Edmond Ries.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 94.000,- (quatre-vingt-quatorze mille Euros),

en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille),

par la création de 94 (quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement en numéraire par un ancien actionnaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire tel que renseigné sur ladite liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 1^{er} décembre 2000,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Alors est intervenue aux présentes:

- Monsieur Henri Grisius, préqualifié,

agissant en sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE GROUP S.à r.l., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg,

lequel ès-qualité qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 94 (quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant de EUR 94.000,- (quatre-vingt-quatorze mille Euros).

Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 94 (quatre-vingt-quatorze) actions nouvelles par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE GROUP S.à r.l., prédésignée.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises, le premier alinéa de l'article cinq des statuts a la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital souscrit est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 4 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. Alinéa 1^{er} et 2. La société a pour objet le conseil économique, le conseil fiscal, le conseil en ingénierie patrimoniale, le conseil en opérations financières ainsi que l'analyse et l'optimisation de la situation patrimoniale de familles ou groupes familiaux et toutes activités se rattachant à l'organisation entrepreneuriale pour compte de tiers.

La société pourra, pour l'exécution de son objet social, exécuter tous travaux d'analyse, d'évaluation, toutes expertises économiques, tous mandats d'organisation, technique, administrative et économique, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de conseil économique, de conseiller en opérations financières et de conseil en organisation. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer 5 administrateurs supplémentaires, savoir:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Georg Peter Rockel, expert comptable, demeurant à Pratz.
- Monsieur Michaël Dandois, avocat, demeurant à Capellen.
- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
- Madame Michelle Delfosse. Ingénieur, demeurant à Tuntange.

Leurs mandats viendront à échéance ensemble avec celui des autres administrateurs, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social clôt au 31 décembre 2000, qui se tiendra le deuxième mercredi du mois d'avril 2001 à 11.00 heures.

L'assemblée décide en outre de nommer comme nouvel administrateur-délégué de la société, Monsieur Claude Zimmer, préqualifié, en remplacement de Monsieur Edmond Ries.

Suite aux nominations qui précèdent, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président et Administrateur Délégué.
- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Administrateur Délégué, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Edmond Ries, expert comptable, demeurant à Bertrange.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.
- Monsieur Georg Peter Rockel, expert comptable, demeurant à Pratz.
- Monsieur Michaël Dandois, avocat, demeurant à Capellen.
- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
- Madame Michelle Delfosse. Ingénieur, demeurant à Tuntange.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 85.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont l'acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, J. Cardi, L. Heiliger, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 8, case 1. – Reçu 37.920 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00477/208/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

26000

SISAS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 56.760.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(00290/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

SISAS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 56.760.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Signature

(00291/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

SISAS INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 56.760.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 21 décembre 2000 que:

Le conseil d'administration se compose de la manière suivante:

- Monsieur Luciano Falciola, dirigeant d'entreprises, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan, 3, Largo Corsia dei Servi, Italie, président;
- Monsieur Giacomo Falciola, dirigeant d'entreprises, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan, 3, Largo Corsia dei Servi, Italie, administrateur;
- Monsieur Aldo Bertola, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à I-20122 Milan, 3, Largo Corsia dei Servi, Italie, administrateur.

La fonction de commissaire aux comptes a été abrogée et remplacée par un réviseur d'entreprises.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00292/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

OCTAGON PROPERTIES S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Maurice Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster.
- 2.- Monsieur Eric van de Kerkhove, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Monsieur Franz Prost, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg.
- 5.- Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen.
- 6.- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.
- 7.- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).
- 8.- Monsieur Donato Cortesi, expert fiscal, demeurant à Vezia (Suisse).

Les comparants sub 1.- à 6.- et le comparant sub 8.- sont ici représentés par Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié, en vertu de sept procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est OCTAGON PROPERTIES S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision unanime des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF), divisé en douze mille (12.000) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Maurice Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster, mille cinq cents parts sociales	1.500
2.- Monsieur Eric van de Kerkhove, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, mille cinq cents parts sociales	1.500
3.- Monsieur Franz Prost, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, mille cinq cents parts sociales	1.500
4.- Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg, mille cinq cents parts sociales	1.500
5.- Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen, mille cinq cents parts sociales	1.500
6.- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen, mille cinq cents parts sociales	1.500
7.- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique), mille cinq cents parts sociales	1.500
8.- Monsieur Donato Cortesi, expert fiscal, demeurant à Vezia (Suisse), mille cinq cents parts sociales	1.500
Total: douze mille parts sociales	12.000

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire de la part sociale.

Il en sera de même en cas de conflits opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et créancier-gagiste.

Art. 8. Toute cession de parts s'opérera par acte authentique ou seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels et l'affectation du résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Les parts sociales sont incessibles à des tiers non-associés, même pour cause de mort, sans l'accord des associés, le cas échéant survivants, représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Par dérogation à cette disposition de cessibilité conditionnelle pour cause de mort, les parts sociales sont librement transmissibles soit à des héritiers réservataires soit aux conjoints survivants.

En cas de non-agrément par les associés des cessionnaires de parts sociales, ces parts peuvent être acquises, soit par les autres associés, soit par un tiers agréé par la majorité visée à l'alinéa précédent.

Art. 10. En cas de désaccord entre les héritiers de l'associé décédé et les autres associés sur le prix d'achat des parts sociales, celui-ci est déterminé par un réviseur d'entreprises nommé à la majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des associés et des héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de l'associé décédé qui se trouvent en indivision, devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 11. La société est administrée par un conseil de gérance composé de deux membres au moins, nommés par l'assemblée des associés qui fixe leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 12. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Toutefois aucune acquisition d'immeubles ne pourra être réalisée sans l'accord unanime de tous les associés et aucune aliénation d'immeubles ne pourra être réalisée sans l'accord de soixante-six pour cent (66%) des associés.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par les signatures collectives de deux gérants.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi du résultat.

En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Les associés conviennent dès à présent qu'ils distribuent les bénéfices de la société dès leur disponibilité et ce dans une proportion d'au moins cinquante pour cent (50%).

Art. 15. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement au siège social le premier vendredi du mois de juillet à 11.00 heures pour délibérer sur les comptes annuels et l'affectation du résultat de chaque exercice.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les membres du conseil ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de membres du conseil de gérance:

a) Monsieur Edy Schmit, préqualifié;

b) Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié.

2.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2000, vol. 512, fol. 10, case 1. – Reçu 120.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2000.

J. Seckler.

(00387/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

STARTUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.806.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00308/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

SOCIETE AGRICOLE LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1727 Luxemburg, 39, rue A. Herchen.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

Die Gesellschaft französischen Rechts SOCIETE AGRICOLE ALSACE, mit Sitz in F-68012 Colmar Cédex, 10, rue Lavoisier (Frankreich),

hier vertreten durch Herrn Fritz Thorwarth, Direktor, wohnhaft in D-76316 Malsch, Erfurterstrasse 23A (Deutschland),

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen der Komparentin und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung SOCIETE AGRICOLE LUX, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel sowie Dienstleistungen mit landwirtschaftlichen Erzeugnissen und Betriebsmitteln.

Die Gesellschaft kann alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (25.000,- DEM) aufgeteilt in fünfundzwanzig (25) Anteile von jeweils eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter die Gesellschaft französischen Rechts SOCIETE AGRICOLE ALSACE, mit Sitz in F-68012 Colmar Cedex, 10, rue Lavoisier (Frankreich), gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfundzwanzigtausend Deutsche Mark (25.000,- DEM) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen. Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften .

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000,

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissig tausend Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 515.637,50 LUF abgeschätzt.

Beschlussfassung durch den Alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1727 Luxemburg, 39, rue Arthur Herchen.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Fritz Thorwarth, Direktor, wohnhaft in D-76316 Malsch, Erfurterstrasse 23A (Deutschland).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Thorwarth, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2000, vol. 512, fol. 11, case 12. – Reçu 5.156 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 2. Januar 2001.

J. Seckler.

(00390/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

coPROcess S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mondorf-les-Bains, 7, rue Adolphe Klein.

—
STATUTS

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Felix, employé privé, demeurant à Metz (France), 10, rue des Huiliers.

2. FELIX, S.à r.l., société de droit français, ayant son siège social à Sarreguemines (France), 16 rue du Maréchal Foch, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Jean-Paul Felix, préqualifié.

Le comparant sub 1. agissant comme fondateur et le comparant sub 2. agissant comme souscripteur de la société.

Lesquels comparants, agissant ès qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: coPROcess S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle est dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Art. 4. La société a pour objet:

- La prestation d'activités de conseil et/ou d'assistance technique dans les domaines de l'organisation, de l'informatique, des techniques de communication, de la gestion d'entreprise et des affaires, de la finance et de l'administration des entreprises.

- La formation et l'enseignement professionnel dans les domaines relevant de son objet social.

- Le développement, l'hébergement et l'administration de tout site internet pour compte propre ou pour compte de tiers sous réserve de conformité avec la législation en vigueur.

- L'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur.

- L'acquisition et l'administration de tous immeubles situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger lui permettant de réaliser directement ou indirectement son objet social. La société n'est pas tenue de se désaisir de ses immeubles si les conditions à l'origine des acquisitions cessent leurs effets.

- La participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que d'une manière générale l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tout concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000 (trente deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toutes les actions sont nominatives.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut néanmoins accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de février de 10 à 12 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Jean-Paul Felix, trois cent dix neuf actions	319
2. FELIX, S.à r.l., une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25 % (vingt cinq pour cent), de sorte que la somme de EUR 8.000 (huit mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ LUF 50.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Raymond Alexandre, demeurant à Savigny sur Orge (France).
2. Monsieur Jack Duquesne, demeurant à La Bassée (France).
3. Monsieur Walter Pressato, demeurant à Boussu (Belgique).

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jan Carlsson, demeurant à Cents (Grand Duché de Luxembourg).

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5653 Mondorf-les-Bains, 7 rue Adolphe Klein.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Felix, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 127S, fol. 42, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00368/208/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT, SICAF, Investmentgesellschaft mit festem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 31.440.

Die Gesellschaften der OPPENHEIM-GRUPPE in Luxemburg werden mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 innerhalb des Satdtgebiets von Luxemburg umziehen.

Die Anschrift lautet ab diesem Termin:

4, rue Jean Monnet

L-2180 Luxemburg.

Folgende Änderung ist vorzunehmen:

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft:

G & S Société Anonyme d'Investissement (SICAF)

Aktiengesellschaft

mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

Luxemburg, 5. Dezember 2000.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Heisterkamp / Dreger

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00506/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

**GIRARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GIRARD S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.323.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GIRARD S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 29 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 469 du 19 novembre 1994, et dont les statuts furent modifiés suivant actes notariés, en date du 7 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 538 du 21 octobre 1995, et en date du 11 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 99 du 26 février 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachida Hasedh, employée privée, demeurant à F-Meizières-les-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1. Modification de la dénomination de la société en GIRARD HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

3. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trois cent quatre mille neuf cent neuf virgule zéro trois Euros (304.909,03 EUR), représenté par quarante-neuf mille deux cents (49.200) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social de quatre-vingt-dix virgule quatre-vingt-dix-sept Euros (90,97 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trois cent cinq mille

Euros (305.000,- EUR), représenté par quarante neuf mille deux cents (49.200) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

6. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en GIRARD HOLDING S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GIRARD HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à trois cent quatre mille neuf cent neuf virgule zéro trois Euros (304.909,03 EUR), représenté par quarante-neuf mille deux cents (49.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre-vingt-dix virgule quatre-vingt-dix-sept Euros (90,97 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trois cent cinq mille Euros (305.000,- EUR), représenté par quarante neuf mille deux cents (49.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de quatre-vingt-dix virgule quatre-vingt-dix-sept Euros (90,97 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trois cent cinq mille Euros (305.000,- EUR), représenté par quarante neuf mille deux cents (49.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux et, en particulier, le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quatre-vingt-dix virgule quatre-vingt-dix-sept Euros (90,97,- EUR) est évalué à trois mille six cent soixante-dix francs luxembourgeois (3.670,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, R. Hasedh, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00500/220/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

GIRARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00501/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 45.723.

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., dont le siège est établi à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 45.723,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 26 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 29 du 25 janvier 1994,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 510 du 5 juillet 1999,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la société en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Conseil d'Administration dans sa réunion du 8 (huit) décembre 2000, et dont une copie restera annexé au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Exposé

La société comparante, telle que représentée, requiert le notaire instrumentant d'acter ses déclarations faites en application de l'article 274 de la loi sur les sociétés telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987.

Elle constate:

1. Qu'en application de l'article 278 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée, la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., dont le siège est établi à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, au capital social de vingt millions d'Euros (EUR 20.000.000,-), divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées,

détenant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de cinq cent dix millions de francs luxembourgeois (LUF 510.000.000,-) et donnant droit de vote de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PADE S.A., dont le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, 69, rue de la libération, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 56.787,

a absorbée cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte authentique reçu par le notaire soussigné en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 814 du 7 novembre 2000.

2. Qu'aucune approbation de la fusion, ni par l'assemblée générale de GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A., ni par l'assemblée de PADE S.A., n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées. La fusion se trouvait réalisée un mois après le 7 novembre 2000, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C numéro 814 du 7 novembre 2000, aucun associé d'une des sociétés concernées, spécialement de GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A. n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

3. Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 8 décembre 2000 et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

- et la société absorbée PADE S.A. a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la Société.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant et interprétation lui donnée en une langue par lui connu, le comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 127S, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00505/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY, S.À R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.106.

In the year two thousand, on the twenty-eight day of November.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner notary, residing in Sanem.

There appeared:

PEARL ASSURANCE PLC, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Pearl Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, England, here represented by Mr Eric Fort, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on November 28, 2000,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing company is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY, S.à r.l., incorporated following a deed of notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on September 29th, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of Incorporation were amended by deed of notary Frank Baden, prenamed, on November 8, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from fourteen thousand one hundred Euro (EUR 14,100.-) up to seven hundred and fifteen thousand two hundred and fifty Euro (EUR 715,250.-) by the issue of fourteen thousand and twenty-three (14,023) shares, having a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

The new shares have been subscribed by PEARL ASSURANCE PLC, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Pearl Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, England, at the price of seven hundred and one thousand one hundred sixty-three Euro (EUR 701,163.-).

The justifying application forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The shares subscribed have been paid up by a contribution in cash.

Such contribution of seven hundred and one thousand one hundred sixty-three Euro (EUR 701,163.-) consists of seven hundred and one thousand one hundred and fifty Euro (EUR 701,150.-) allocated to the share capital and thirteen Euro (EUR 13.-) allocated to the share premium.

The proof of the total payment of seven hundred and one thousand one hundred sixty-three Euro (EUR 701,163.-) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first sentence of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows.

«**Art. 5.** The Company's capital is fixed at seven hundred and fifteen thousand two hundred and fifty Euro (EUR 715,250.-) represented by fourteen thousand three hundred and five (14,305) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

La société PEARL ASSURANCE PLC, une société de droit anglais et du pays de Galles, dont le siège social est à Pearl Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, Grande-Bretagne, ici représentée M. Eric Fort, licencié en droit, demeurant

rant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 novembre 2000. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY, S.à r.l., constitué suivant acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 29 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire Frank Baden, prédit, en date du 8 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de quatorze mille cent euros (EUR 14.100,-) jusqu'à sept cent quinze mille deux cent cinquante euros (EUR 715.250,-) par l'émission de quatorze mille vingt-trois (14.023) parts sociales d'une valeur de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par PEARL ASSURANCE PLC, une société constituée et régie selon les lois d'Angleterre et de Wales, ayant son siège social à Pearl Centre, Lynch Wood, Peterborough, PE2 6FY, Angleterre, au prix de sept cent un mille cent soixante-trois euros (EUR 701.163,-).

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été payées par un apport en numéraire.

Cet apport total de sept cent mille cent soixante-trois euros (EUR 701.163,-) consiste en sept cent un mille cent cinquante euros (EUR 701.150,-) de capital et en treize euros (EUR 13,-) de prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, la première phrase de l'article 5 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à la somme de sept cent quinze mille deux cent cinquante euros (EUR 715.250,-), représenté par quatorze mille trois cent cinq (14.305) parts sociales, d'une valeur de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fort, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2000, vol. 855, fol. 31, case 1. – Reçu 282.849 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(00441/239/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.106.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(00442/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

GRANELLO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.809.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00504/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

DAHM GREGOR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9209 Diekirch.
R. C. Diekirch B 1.050.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2000, vol. 267, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90002/669/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 janvier 2001.

HAPPY LANDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxembourg B 44.365.

Die Gesellschaften der OPPENHEIM-GRUPPE in Luxemburg werden mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 innerhalb des Sattdgebiets von Luxemburg umziehen.

Die Anschrift lautet ab diesem Termin:

4, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg.

Folgende Änderung ist vorzunehmen:

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft:

HAPPY LANDING S.A.

Aktiengesellschaft

mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Luxemburg, 5. Dezember 2000.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

Justinger /Oppenhäuser-Mühlen

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00507/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

INNET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 51.065.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2000

Les actionnaires autorisent le Conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué et de transmettre des procurations bancaires.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 21 décembre 2000

1. Conformément à l'autorisation préalable de l'assemblée générale du même jour, le Conseil d'administration nomme Marc Van Aken administrateur-délégué et lui donne le pouvoir d'engager la société dans des conditions mentionnées ultérieurement.

2. Le Conseil d'administration décide à l'unanimité que toutes les procurations bancaires accordées à Monsieur Luc Dierckx sont annulées.

3. Le Conseil d'Administration autorise les personnes suivantes à engager la société aux conditions définies ci-après:

- Monsieur Marc Van Aken, Managing Director

- Monsieur Jan Breukink, Finance Director

- Madame Annick de Grave, Accounts Manager

- Monsieur Johan de Prijck, Human Resources Manager

Par leur seule signature jusqu'à concurrence d'un montant de 10.000,- USD (ou montant équivalent en toute autre devise).

Par la signature conjointe de deux d'entre eux, dont celle du Finance Director, pour un montant dépassant 10.000,- USD jusqu'à 500.000,- USD (ou montant équivalent en toute autre devise).

Par la signature conjointe de deux d'entre eux, dont celle du Managing Director, pour un montant supérieur à 500.000,- USD (ou montant équivalent en toute autre devise).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00518/592/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

**HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2314 Luxemburg, 2, place de Paris.
H. R. Luxemburg B 17.544.

Im Jahre zweitausend, am elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL, mit Sitz zu Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht zu Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 17.544.

1. LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN GIROZENTRALE, Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Frankfurt-am-Main/Erfurt, Deutschland,

hier vertreten durch Herrn Jürgen Völzer, administrateur-directeur, wohnhaft in Schüttringen, handelnd auf Grund von zwei privatschriftlichen Vollmachten, ausgestellt zu Frankfurt-am-Main/Deutschland, gegenwärtiger Urkunde beigefügt,

Inhaberin von einhundertneunundneunzigtausendneunhundertneunundneunzig Aktien 199.999

2. Herr Dr. Günther Merl, Präsident des Verwaltungsrates der Gesellschaft, wohnhaft in Oberursel/Deutschland,

hier vertreten durch Herrn Jürgen Völzer, vorgeannt, handelnd auf Grund von zwei privatschriftlichen Vollmachten, ausgestellt zu Frankfurt-am-Main/Deutschland, gegenwärtiger Urkunde beigefügt,

Inhaber von einer Aktie 1

Total: 200.000

Zweihunderttausend (200.000) Aktien, mit einem Nennwert von je dreihundert (300) Euro, welche das gesamte Gesellschaftskapital von sechzig Millionen (60.000.000) Euro bilden.

Welche Komparenten erklären genauestens über die zu fassenden Beschlüsse im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen folgende einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden.

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschliessen das Gesellschaftskapital um einen Betrag von fünfzehn Millionen (15.000.000) Euro von sechzig Millionen (60.000.000) Euro auf fünfundsiebzig Millionen (75.000.000) Euro zu erhöhen, durch Ausgabe von fünfzigtausend (50.000) neuen Aktien zum Nennwert von dreihundert (300) Euro, welche voll in bar einzuzahlen sind.

Die neuen Aktien werden die gleichen Rechte haben wie die bereits bestehenden Aktien.

Sodann wurden die fünfzigtausend (50.000) neuen Aktien durch LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN GIROZENTRALE, vertreten wie vorerwähnt,

gezeichnet und voll in bar eingezahlt.

Der einzige andere Aktionär, Herr Dr. Günther Merl, vertreten wie vorerwähnt, erklärt auf sein bevorzugtes Zeichnungsrecht zu verzichten.

Der Versammlung und dem instrumentierenden Notar, welcher es ausdrücklich bestätigt, wurde der Beweis erbracht, dass die fünfzigtausend (50.000) neuen Aktien voll in bar eingezahlt wurden; somit steht der Betrag von fünfzehn Millionen (15.000.000) Euro zur freien Verfügung der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

In folge des ersten Beschlusses, beschliessen die Aktionäre Artikel fünf der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Aktienkapital beträgt fünfundsiebzig Millionen (75.000.000) Euro, eingeteilt in zweihundertfünfzigtausend (250.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundert (300) Euro.

Diese Aktien sind voll eingezahlt.»

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen die gesetzliche Rücklage um einen Betrag von einer Million fünfhunderttausend (1.500.000) Euro zu Lasten der freien Rücklage zu erhöhen.

Vierter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen Artikel 7.3.3. der Satzung, betreffend die ordentliche Generalversammlung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am letzten Mittwoch im Monat März, um elf Uhr, am Sitz der Gesellschaft oder an dem in dem Einberufungsschreiben angegebenen Ort in der Gemeinde Luxemburg statt.

Ist dieser Tag kein Bankarbeitstag, so findet die Generalversammlung am nächsten folgenden Bankarbeitstag statt.»

Die Kosten und Honorare, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von sechs Millionen zweihundertsechzigtausend (6.260.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, vertreten wie vorgeannt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J. Völzer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 127S, fol. 37, case 6. – Reçu 6.050.985 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 27. Dezember 2000.

R. Neuman.

(00508/226/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

HELABA LUXEMBOURG LANDESBANK HESSEN-THÜRINGEN INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 17.544.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

(00509/226/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

IBEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.458.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée IBEF S.A., avec siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 77.458,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1. Que la société IBEF S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2000, en voie de publication au Mémorial C,

2. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), divisé en 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement souscrite et libérées.

3. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

4. Que l'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 août 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 10.500.000,- (dix millions cinq cent mille euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

5. Que dans sa réunion du 6 décembre 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de EUR 4.300.000,- (quatre millions trois cent mille euros),

pour porter le capital souscrit de son montant actuel de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) à EUR 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille euros),

par la création de 4.300 (quatre mille trois cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, augmentée d'une prime d'émission de EUR 9.000,- (neuf mille euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 38.700.000,- (trente-huit millions sept cent mille euros), à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire ainsi que par un nouvel actionnaire, comme suit:

- SIMON FIDUCIARIA S.p.A., Via del Carmine, 10, I-10122 Turin (Italie), a souscrit à 2.260 (deux mille deux cent soixante) actions nouvelles qu'elle a libérées entièrement par un versement en espèces de EUR 2.260.000,- (deux millions deux cent soixante mille euros), augmenté d'une prime d'émission de EUR 9.000,- (neuf mille euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 20.340.000,- (vingt millions trois cent quarante mille euros);

- COFIMAR SRL, Via del Carmine, 10, I-10122 Turin (Italie), a souscrit à 2.040 (deux mille quarante) actions nouvelles qu'elle a libérées entièrement par un versement en espèces de EUR 2.040.000,- (deux millions quarante mille euros); augmenté d'une prime d'émission totale de EUR 18.360.000,- (dix-huit millions trois cent soixante mille euros),

l'actionnaire majoritaire ayant déclaré renoncer partiellement à son droit de souscription préférentiel tandis que l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer en totalité à son droit de souscription préférentiel, une copie de ces renoncations resteront annexées aux présentes.

6. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme totale de EUR 43.000.000,- (quarante-trois millions d'euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille euros), de sorte que le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille euros), divisé en 4.800 (quatre mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 5.700.000,- (cinq millions sept cent mille euros), divisé en 5.700 (cinq mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Evaluation - Fais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 1.734.915.700,-.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 17.605.717,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandj, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 32, case 1. – Reçu 17.346.157 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00511/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

IBEF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.458.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 916/2000 en date du 11 décembre 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00512/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

IMMOCONSTRUKTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.892.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00516/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

INTERSOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 15.608.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INTERSOFT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tony Bernard, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 1977, publié au Mémorial C numéro 28 du 15 février 1978,

et dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée des associés du 23 novembre 1983, publiée au Mémorial C numéro 28 du 3 au 5 janvier 1984.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Jones, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Suzette Meres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Simone Fehlen, sans état, demeurant à Senningerberg/Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les cents parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de cent mille francs, sont dûment représentés à la présente assemblée.

III. Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Agrément à donner à une cession de parts entre un associé et un non associé, la société ERMA S.A.H., avec siège social à Luxembourg.

2. Démission et nomination statutaire.

3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 400.000,-), pour porter le capital social souscrit de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-),

par la création de quatre cents (400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,

bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement au moment de la souscription par apport en espèces.

4. Souscription et libération des parts sociales nouvelles par les actuels associés à raison de 160 parts pour la société GELUCO S.A.H., et à raison de 240 parts sociales, par la société ERMA S.A.H.

5. Modification de l'article cinq des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de dix (10) parts sociales faite par Monsieur André Goullet au non associé, la société ERMA S.A.H., avec siège social à Luxembourg.

Les associés déclarent accepter ces cessions au nom de la société et dispensent les cessionnaires de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Suite aux cessions qui précède, les parts sociales sont détenues comme suit:

1) La société GELUCO S.A.H., quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) La société ERMA S.A.H., dix parts sociales	10
Total:	100

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur André Goullet comme gérant, et lui consent bonne et valable décharge,

et décide de nommer comme nouveau gérant la société, Monsieur Marc Jones, préqualifié, lequel pourra engager valablement la société par sa seule signature.

L'assemblée décide, suite à ce qui précède, de supprimer le deuxième alinéa de l'article 7 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 400.000,-),
pour porter le capital social souscrit de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-),
par la création de quatre cents (400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,
bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement au moment de la souscription par apport en espèces par les actuels associés.

Souscription

Sont intervenus aux présentes, Monsieur Marc Jones et Madame Simone Fehlen, préqualifiés,
en leurs qualités d'administrateurs des prédites société GELUCO S.A.H. et ERMA S.A.H., lesquels intervenants déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société à responsabilité limitée INTERSOFT, S.à r.l., et ont déclaré vouloir souscrire aux nouvelles parts sociales comme suit:

- a) la société GELUCO S.A.H., à 160 (cent soixante parts sociales) d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, nouvellement émises, contre versement en espèces d'une somme de LUF 160.000,- (cent soixante mille francs luxembourgeois);
b) la société ERMA S.A.H., à 240 (deux cent quarante parts sociales) d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, nouvellement émises, contre versement en espèces d'une somme de LUF 240.000,- (deux cent quarante mille francs luxembourgeois).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société INTERSOFT, S.à r.l., a accepté, à l'unanimité, la souscription des 400 (quatre cents) parts sociales par les intervenants prénommés.

Suite à l'augmentation de capital qui précède, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

1) La société GELUCO S.A.H., deux cent cinquante parts sociales	250
2) La société ERMA S.A.H., deux cent cinquante parts sociales	250
Total:	500

Libération

Les intervenants ont libéré les parts sociales nouvellement souscrites intégralement en espèces ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant en vertu d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée se trouvant ainsi réalisée, l'assemblée modifie en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée en langue française, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jones, S. Meres, S. Fehlen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 127S, fol. 42, case 3. – Reçu 4.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00521/208/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.